

ARRETE N° 2026-26 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - « Championnat de France de cyclisme 2026 » Vals du Dauphiné

EPREUVE CYCLISTE 2026

Epreuves du vendredi 26 juin 2026

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure ;

Vu le Code de la Route ;

vu la demande présentée par le COTNI et la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME dans la perspective d'organiser les championnats de France de Cyclisme sur le secteur des Vals du Dauphiné du 25 au 28 juin 2026

Considérant le caractère exceptionnel de cette épreuve sportive ;

Considèrent qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

ARRETONS

Article 1. Les voies dédiées à la course seront fermées à la circulation sur la durée des épreuves selon le planning des courses établis

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur ces mêmes voies durant 22 au 28 juin 2026. L'information de l'interdiction devra être installée au moins 8 jours avant la course.

Article 3. Les intersections seront barrées et gardées par des signaleurs.

Article 4. En dehors des heures de courses les voies seront rendues à la circulation. Sauf les voies dument mentionnées.

Article 5. Le positionnement et l'enlèvement des déviations en amont et en aval du circuit sera effectué par la commune avec présence de signaleurs en temps et heure adéquate avec le commencement et la fin des épreuves

Article 6. L'organisateur positionnera des signaleurs sur site à chaque intersection concernée par le circuit.

Article 7. Les voies, régimes et concernées pour cette course sont :

	localité	INTERSECTION	section rue concernées par la course	intersection concernées par la course	horaires applicables à l'arrêté	particularités :
9	Amont course					
10	LA TOUR DU PIN	départ lieu de l'Hôtel de Ville face au carrefour de la rue de l'Arrière (RD15)	RD15 (avenue Alsace Lorraine)		Fermeture de la circulation de 08h45 à 09h15 et de 13h00 à 13h30	
11	LA TOUR DU PIN	carrefour RD1006 / rue Alsace Lorraine / avenue Alsace Lorraine	RD1006	place Alfred Boucher	Fermeture de la circulation de 08h45 à 09h15 et de 13h00 à 13h30	
12	LA TOUR DU PIN	carrefour RD1006 / rue Alsace Lorraine / rue Aristide Briand	rue Aristide Briand		Fermeture de la circulation de 08h45 à 09h15 et de 13h00 à 13h30	
13	LA TOUR DU PIN	carrefour RD1006 / rue Aristide Briand / RD1516 (avenue Gambetta 1)	RD1516 (avenue Gambetta 1)	rue Jean Jaurès	Fermeture de la circulation de 08h45 à 09h15 et de 13h00 à 13h30	
14	LA TOUR DU PIN	carrefour à feu RD1516 (avenue Gambetta 1) / rue Jean Jaurès / rue des Croisements	rue Jean Jaurès	rue des Récollets	Fermeture de la circulation de 08h45 à 09h15 et de 13h00 à 13h30	
15	LA TOUR DU PIN	croisement rue Marius Souzy / place Allier	rue Marius Souzy		fermeture de 22 au 28 juin 2026	entrée sur le circuit tenu par PM pendant 30 minutes sauf accès riverains hors courses
16	LA TOUR DU PIN	croisement rue Marius Souzy / place Allier	place Albert Thévenon		fermeture de 22 au 28 juin 2026	entrée sur le circuit tenu par PM pendant 30 minutes sauf accès riverains hors courses
17	LA TOUR DU PIN	croisement rue Marius Souzy / place Allier	rue Marius Billard	rue Chambérot	8h45 / 17h53	voies en sens unique pendant la course
18	LA TOUR DU PIN	croisement rue Marius Souzy / place Allier	place Carnot	rue Jean Ferrand	hors courses de 22 au 28 juin 2026	à gauche fermé sur partie basse entre RD1516 et rue Marius Billard et changement de sens de circulation pour la partie haute entre Marius Billard et Jean Ferrand.
19	LA TOUR DU PIN	croisement place Carnot / rue Jean Ferrand / rue du Lavoir	rue Paul Durand		08h30 à 10h00	
20	LA TOUR DU PIN	croisement rue Paul Durand / rue des Laires	rue Paul Durand	rue du Lavoir	08h30 à 10h00	
21	LA TOUR DU PIN	croisement rue Paul Durand / rue des Laires	allée Françoise Dollo	Rue des Bains	08h30 à 10h00	
22	LA TOUR DU PIN	croisement rue Paul Durand / rue des Laires	allée Françoise Dollo	rue des Chaires Cières	08h30 à 10h00	
23	LA TOUR DU PIN	carrefour rue Paul Durand / boulevard Victor Hugo	boulevard Victor Hugo	allée de la colline de Saint Roch	08h30 à 10h00	Usuellement, passage possible sous autorisation
24	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Général de Gaulle / montée de St Roch 7	avenue Général de Gaulle	Montée de Saint Roch	08h30 à 10h00	Usuellement, passage possible sous autorisation
25	JUR DU PIN / SAINT JEAN DE SOL	croisement avenue Général de Gaulle / avenue Jean Moulin	avenue Jean Moulin		08h30 à 10h00	des autorités en place.
26	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / allée privée		allée privée	08h30 à 10h00	
27	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / allée du Chuzin		allée du Chuzin	08h30 à 10h00	Parking piscine à fermer
28	JUR DU PIN / SAINT JEAN DE SOL	croisement avenue Jean Moulin / lotissement St Roch 1	lotissement les Pâtes St Roch 1	Parking de la Piscine (14b)	08h30 à 10h00	prés-signale de fermeture avant le virage coté du collège du Calcad
29	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / chemin des Gélinoles	chemin des Gélinoles	Impasse des charnières	08h30 à 10h00	
30	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / hameau des Couzeillets	allée Hippolyte Gonin	monée St Roch	08h30 à 10h00	
31	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / impasse des Couzeillets	rue de la Paix	allée privée	08h30 à 10h00	

Article 8. Toutes les mesures de sécurité devront être prises en ce qui concerne la circulation piétonne et notamment les traversées de voies.

Article 9. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 10. Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

Article 11. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Saint-Jean-de-Soudain, le 13/05/2026

Le Maire,

Slim SOUABNI



Ampliation sera faite à :

Madame, Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Soudain,

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Tour du Pin,

Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Vals du Dauphiné,

Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de La Tour du Pin,

Le Commandant du Centre de Secours des Vals du Dauphiné

Monsieur le Responsable des Services Techniques

Monsieur le Responsable la Communication

Monsieur Richard-Daniel Boisson, Sous-Préfet de la Tour du Pin

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques de La Communauté de communes des Vals du Dauphiné

